



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-439

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : CONVENTION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DU KIOSQUE
DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention de mécénat ci-annexé,

Considérant l'intérêt de l'opération de restauration du kiosque de Vidalon, monument historique propriété d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant l'intérêt partagé quant à l'opération par la société MP Hygiène,

Considérant la proposition de participation financière de ladite société, à hauteur de 10.000 euros pour participer à l'accompagnement financier du projet,

Il y a lieu d'établir une convention qui détermine les conditions de ce partenariat, assimilé à du mécénat.

DÉCIDE

Article 1

Il est procédé à la signature d'une convention de mécénat entre Annonay Rhône Agglo et MP Hygiène, selon des modalités établies de façon conjointe, portant notamment sur la participation financière au titre de l'année 2023 par la société au projet de restauration du kiosque de Vidalon, pour un montant de dix mille (10.000) euros.

Article 2 :

La présente convention est conclue à partir de la date de signature.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



Fait à Davezieux, le 21/2023

Président

Simon PLENET

